

Règles relatives aux questions et saisines adressées à l'ABF et concernant la commission Ressources humaines ou le comité d'éthique

Des sollicitations se font directement à l'ABF par téléphone ou courriel à info@abf.asso.fr et sont donc reçues par l'équipe permanente.

La commission RH reçoit de sollicitations par message à rh@abf.asso.fr ou par Messenger sur son compte Facebook

Le comité d'éthique reçoit de sollicitations par message à ethique@abf.asso.fr

Parfois un membre de la commission ou du comité reçoit personnellement une sollicitation qu'il partage avec l'autorisation de la personne avec le comité ou la commission.

Le principe : répondre à toute demande ou au besoin la réorienter, qu'elle émane d'une personne travaillant en bibliothèque ou souhaitant y travailler. Pour le comité d'éthique, il peut s'agir également d'utilisateurs de bibliothèque. La qualité de membre de l'ABF n'est pas requise.

Que la demande soit adressée directement à l'ABF, à la commission ou au comité, elle doit être traitée et donc au besoin transférée selon les critères suivants :

- à la commission RH pour toute question relative au droit du travail, aux concours, aux voies et moyens de travailler en bibliothèques et aux situations de travail relevant du management ;
- au comité d'éthique pour toute autre question.

La commission et le comité se partagent s'ils en éprouvent le besoin un dossier qui leur est soumis.

La réponse, éventuellement dégageant des considérations ou données personnelles, peut selon leur appréciation être communiquée à l'équipe permanente quand cela peut contribuer à la constitution progressive de références réutilisables.

La commission ou le comité peuvent, après quelque temps, demander à la personne ayant reçu une réponse si celle-ci lui a été utile. Ceci nous permet d'évaluer la pertinence et la réception de nos réponses.

Cadre et limites des échanges avec les personnes qui sollicitent l'ABF

Nous assurons une écoute personnalisée, au besoin par conversation téléphonique pour bien comprendre la situation dans toute son étendue ainsi que le niveau d'information de la personne.

Nous pouvons fournir une information de type légal et réglementaire, des conseils méthodologiques mais aussi un soutien moral.

Nous ne prétendons pas pouvoir répondre à tout. Chaque fois que cela paraît approprié, nous conseillons de recourir à une organisation syndicale en laissant la personne libre du choix de l'organisation.

Le comité et la commission ne s'adressent pas directement à un supérieur hiérarchique ni à des élus et garantissent une totale confidentialité des échanges.

Si une intervention publique ou dirigée vers un supérieur hiérarchique s'avère utile, sous la condition expresse de l'accord de la ou les personnes nous ayant sollicités, le dossier est transmis au bureau du groupe régional concerné et/ou au bureau national.